



Compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le 6 juillet à dix-neuf heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, 485 rue des Valets à Montluel, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Eliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELLY, Noémie BIMOSZ, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD et Claudine CHALLAND ;

Excusés : Véronique DOCK, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT ;
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;
François GERENTET, conseiller municipal, pouvoir donné à François FERRETTI ;

Excusées sans pouvoir : Bérengère MULLER, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Vincent MAILLET a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h00. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, s'ils acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'acter le tarif de la redevance annuelle d'occupation de la voirie routière communale pour une canalisation de transport de produits chimiques. Cette délibération est nécessaire pour pouvoir procéder au renouvellement de l'arrêté du Maire daté du 20 octobre 2004 autorisant la société TOTAL PETROCHEMICALS France à occuper les emprises de la voirie communale à usage public pour la canalisation de transport d'éthylène ETEL FEYZEN-TAUAUX, déclarée d'intérêt général par décret du 18 octobre 1965.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2021 est adopté à l'unanimité.

1- Instruction des autorisations du droit des sols – Service commun – Signature de la convention-cadre et du contrat de mise en œuvre.

Par délibération du 23 juin 2015, le conseil municipal a autorisé, dans le cadre du schéma de mutualisation, Monsieur le Maire à signer avec la 3CM, une convention-cadre ainsi que le contrat de mise en œuvre afférent, pour la réalisation d'une prestation de services, à savoir l'instruction réglementaire des autorisations du droit des sols.

Il est rappelé que cette autorisation est intervenue :

- suite au désengagement de l'Etat, à compter du 1er juillet 2015, de l'instruction des autorisations du droit des sols,
- en application des dispositions, notamment de l'article L.5214-16-1 du CGCT, qui permettent à la commune de confier par convention, la gestion de services relevant de ses attributions à la communauté.

Il est rappelé également que la signature des conventions-cadre, avec la communauté et les communes, n'a pas entraîné un transfert de compétence, mais une délégation pour l'instruction réglementaire de l'urbanisme, dans le cadre du schéma de mutualisation conclu en décembre 2014.

La délibération du 23 juin 2015 fixait également les modalités selon lesquelles, les communes entendaient confier l'instruction réglementaire des autorisations du droit des sols à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

La période de mise en œuvre des conventions-cadre, à savoir du 1er juillet 2015 au 1er juillet 2020 étant arrivée à son terme, il convient de les renouveler.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, de reconduire la prestation d'instruction des autorisations du droit des sols à la 3CM, par l'intermédiaire d'une convention à intervenir avec la 3CM, selon les modalités approuvées en 2015, exceptées pour les modifications suivantes :

- Instruction réglementaire suivant le code de l'urbanisme et le PLU de la commune pour :
 - Les permis d'aménager,
 - Les permis de construire,
 - Les déclarations préalables concernant la création d'emprise au sol ou de surface de plancher, ainsi que concernant les divisions foncières.

A l'exception du type de dossiers cités ci-dessus, l'instruction réglementaire reste de responsabilité communale.

- Les tarifs applicables ne seront plus révisés chaque année au mois de juillet. Les montants suivants seront donc applicables pour la durée de la convention :
 - Permis d'aménager : 180 € HT,
 - Permis de construire : 150 € HT,
 - Déclarations préalables : 90 € HT.

Il est précisé que les actes subséquents aux dossiers instruits par la 3CM et préparés par celle-ci, tels que pour les dossiers modificatifs, de transferts, ainsi que les prorogations, retraits, ne feront pas l'objet d'une facturation.

D'autre part, les agents du pôle urbanisme de la 3CM pourront assurer, en tant que de besoins et dans la mesure de leur disponibilité, des permanences non facturées dans les communes qui en exprimeront le besoin, afin d'apporter une aide technique aux pétitionnaires pour la constitution de leurs dossiers.

Il est précisé que les conventions s'appliquent, avec effet rétroactif, à compter du 2 juillet 2020 et jusqu'au 1er juillet 2026.

Vu la délibération n°2015/07/71 du conseil communautaire en date du 2 juillet 2015 approuvant la signature avec les communes membres, d'une convention-cadre sur la réalisation de prestations de services et d'un contrat pour sa mise en œuvre,

Vu la délibération n°2015-06-03 du conseil municipal en date du 23 juin 2015 approuvant la signature d'une convention-cadre avec la 3CM sur la réalisation de prestations de services et d'un contrat pour sa mise en œuvre,

Vu la délibération n°DE-2021/01/01-AG du conseil communautaire en date du 14 janvier 2021 approuvant la reconduction de la prestation d'instruction des autorisations du droit des sols à la 3CM dans le cadre du schéma de mutualisation et la signature d'une convention avec les communes membres,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'APPROUVER la reconduction de la prestation d'instruction des autorisations du droit des sols à la 3CM dans le cadre du schéma de mutualisation ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la 3CM.

2- Adhésion au groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande public et notamment ses articles ses articles L2113-6 et L2113-7,

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2021. La constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes de la Côtière avait permis de bénéficier de l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du cahier des charges et de la sélection des offres économiquement les plus avantageuses.

La communauté de communes de la Côtière réitère sa proposition de constituer un groupement de commandes avec les communes désireuses de renouveler leurs contrats. À cet effet, une convention de groupement de commandes sera établie entre la 3CM, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les communes de Balan, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Pizay et Sainte-Croix.

Le groupement de commande permet ainsi de bénéficier de l'appui administratif de la 3CM mais également de l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage choisi par le coordinateur du groupement. Ce dernier rendra un audit par commune qui viendra délimiter le besoin pour adapter le cahier des charges des contrats d'assurances.

Les modalités d'organisation administratives, techniques et financières du marché sont définies dans ladite convention annexée à la présente délibération.

Enfin et en application de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes sera celle de la 3CM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes initié par la 3CM pour contracter les polices d'assurances nécessaires à la commune,

ACCEPTE les termes de la nouvelle convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

ACCEPTE que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes, à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération,

3- Neutralisation de la Rd 1084 (route de Lyon) – Signature d'une convention avec le Département de l'Ain.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'après une étude menée par le Département, il s'avère nécessaire de renforcer l'interdiction de couper la RD 1084, matérialisée par des zébras en ajoutant des balises J11 le long de la voie de tourne-à-gauche sur la RD 1084, au droit du carrefour avec la rue de la Côtière.

Dans ce dossier la commune intervient en tant que maître d'ouvrage des travaux et le Département de l'Ain intervient en tant qu'exploitant de la RD 1084.

Il explique qu'il est nécessaire de signer une convention qui définira les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement suivants :

- pose des balises J11 sur toute la longueur des zébras délimitant la voie de tourne à gauche d'accès à la rue de la Côtière afin d'empêcher les riverains de couper la RD 1084 à ce niveau.

Il rappelle que les élus ont été destinataires du projet de convention avant la séance du conseil municipal de ce jour.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renforcement de l'interdiction de couper la RD 1084 au droit du carrefour avec la rue de la Côtière par l'usage de balises J11 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Ain.

4- Subventions à l'association 'les Lômes'

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe globale prévue lors du vote du budget pour le versement des subventions 2021.

Il explique que la subvention 2020 au titre de la participation communale pour les journées enfants pour un montant de 12 500 € n'a pas été versée sur l'exercice 2020 à l'association 'les Lômes'. Il en est de même pour la subvention de structure 2020 pour un montant de 560 €.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette somme globale de 13 060 € a été reportée sur le budget 2021 au titre des subventions et qu'elles représentent des subventions obligatoires pour la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessous à l'association 'Les Lômes' :

- 12500 € de participation journées enfants
- 560 € de subvention de structure

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

5- Subventions à l'association B.A.L. section 'Bibliothèque'

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité est engagée, via une convention, dans le financement de la Bibliothèque. Le montant est calculé sur la base de 0.50 € par habitant sur la base de la population totale communiquée par l'INSEE et applicable au 1er janvier de l'année. Le montant de la subvention doit-être revalorisé chaque année.

- L'association a perçu 980 € en 2020 au lieu de 1342 € (2684 habitants « population INSEE au 01/01/2020 » x 0.5 € = 1342 €). Il avait été convenu que la différence serait versée sur deux exercices (soit 181 € en 2020 et 181 € en 2021). Or, la régularisation n'a pas été faite en 2020, il est donc nécessaire de verser la régularisation en totalité sur 2021.

Monsieur le Maire propose de verser à l'association Bibliothèque :

- 362 € au titre de l'exercice 2020 (régularisation).
- 1282.50 € au titre de l'exercice 2021 (2565 habitants « population au 01/01/202 » x 0.5 € = 1282.50 €)
- Soit un total de 1644.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à l'association 'Bibliothèque' :

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

6- Subvention à l'association 'BCA' - Régularisation

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la subvention pour le meeting chaussettes organisé par l'association BCA en 2020 n'a pas été versée sur l'exercice budgétaire 2020, il est donc nécessaire de procéder à la régularisation de ce versement.

Monsieur le Maire propose de verser 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à l'association 'BCA' :

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

7- Redevance annuelle d'occupation de la voirie routière communale pour une canalisation de transport de produits chimiques.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société TOTAL PETROCHEMICALS France (chez Total Energies - Département Pipes et Viriat - Plateforme de Feyzin) a demandé par mail, daté du 30 juin 2021, le renouvellement de l'arrêté du Maire daté du 20 octobre 2004 autorisant la société à occuper les emprises de la voirie communale à usage public pour la canalisation de transport d'éthylène ETEL FEYZEN-TAUAUX, déclarée d'intérêt général par décret du 18 octobre 1965 ;

Afin de pouvoir renouveler cet arrêté, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer le tarif pour ce type d'occupation du domaine public. Il précise que cette occupation était précédemment accordée à titre gracieux.

En effet, la redevance annuelle d'occupation de la voirie routière communale pour une canalisation de transport de produits chimique est fixée selon l'article R2333-114 du Code des Collectivités territoriales, à savoir :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- $PR = (0,035 \times L) + 100$ euros ;

où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres* et 100 euros représente un terme fixe. »

*Au 6 juillet 2021, L est égal à :

(Source : Sylvie CABANE, Responsable Domaniale et Patrimoniale Département Pipelines, Stockages et Viriat - Total Energies - Plateforme de Feyzin)

CR dit de l'Ile	7 m	Commune de Balan
CR de Chambarin	6 m	Commune de Balan
VC 3 dit de la Violette	7 m	Commune de Balan
CR dit de la Chanaz	6 m	Commune de Balan
VC 5, rue du Stade	14 m	Commune de Balan
CR dit des Ames	6 m	Commune de Balan
CR dit de la Roche	6 m	Commune de Balan
CR dit des Cottettes	6 m	Commune de Balan
VC 1, rue du Chêne	7 m	Commune de Balan
VC 1, rue du Chêne	8 m	Commune de Balan
VC 10	7 m	Commune de Balan

Cette liste détaillée a été obtenue après la séance du conseil municipal et à la demande des élus pour préciser la délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif suivant :

$PR = (0,035 \times 80) + 100$ euros

PR = 102.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tarif de la redevance annuelle d'occupation de la voirie routière communale pour une canalisation de transport de produits chimiques comme détaillé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

La séance est levée à 20h00.

Les membres du Conseil municipal sont invités à participer à la présentation du Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Côtière.